

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

**VU** la demande présentée par le bar « **LES ENFANTS DE CHOEUR** », dans le cadre de l'organisation d'un **CONCERT DE NOËL** rue Fernand Lechanteur, le jeudi 25 décembre 2025 ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le bar « **Les enfants de Chœur** » est autorisé à occuper le domaine public, rue Fernand Lechanteur dans le cadre d'un concert de Noël.

**ARTICLE 2** : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur. Le stationnement et la circulation seront interdits rue Fernand Lechanteur entre le Canard et les Enfants de Chœur.  
**Les déviations seront mises en place par les Enfants de Chœur.**

**ARTICLE 3** : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

